Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212202956-20251127-DELIB_20251102-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Membres du Conseil Municipal :
en exercice: 11
présents : 10
votants : 9

Date de convocation : 24/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERTHO Laurent, Maire.

Présents : BERTHO Laurent. JAGLIN Jean-Pierre. JÉGOU Yann. LE DUAULT Patrick. BARAZER Sylvie. JAGLIN Cyrille. LAGRENEZ Renaud. MACÉ Marie-France. ROBINEAU Lucie. JARNOUEN de VILLARTAY Sabine. LE GOFF Françoise.

Absente : MACÉ Marie-France

Mme Lucie ROBINEAU a été nommée secrétaire.

20251102 : Prise en charge des frais pour le congrès des Maires de France

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il s'est rendu au Congrès des Maire et des Présidents d'intercommunalités de France du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.
Il s'est joint à la délégation de la commune de Guerlédan pour s'y rendre.
Pour le retour, les frais avancés par Monsieur le Maire sont les suivants :
Billets de train retour = 67 €

Pour les élus, ces dépenses relèvent des frais de déplacement des membres du conseil municipal, conformément au statut de l'élu mis à jour en juillet 2024.

M. le Maire annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

Considérant les justificatifs présentés ;

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à 9 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote.

- **Approuve le remboursement des frais de mission afférents au Congrès des Maires de France 2025, soit 67 €, à M. Laurent BERTHO, Maire, qui en a fait l'avance.**

Secrétaire de séance
Lucie ROBINEAU

Le Maire
Laurent BERTHO

Publié le : 2/12/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr